



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N°2023/05/34

Objet : Convention pour les rencontres occitanes de Vauvert avec la mairie de Vauvert

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

Vu la convention ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la mairie de Vauvert ;

Considérant la nécessité de déterminer les conditions financières de mise à disposition d'une partie de l'espace dédié pour les besoins de la manifestation du mercredi 13 juin 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition ci-annexée entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la mairie de Vauvert, sise place de la Libération et 8 mai 45 à Vauvert (30600), représentée par Monsieur Jean DENAT, son Maire.

ARTICLE 2 : De mettre à disposition une partie de l'espace commun partagé du restaurant scolaire de la cuisine centrale intercommunale – situé 268 rue du Chaillot, 30600 Vauvert – entre la CCPC et la commune de Vauvert, pour l'organisation « Rencontres Occitanes de Vauvert » du mercredi 13 juin 2023.

ARTICLE 3 : L'espace est mis à disposition gratuitement de l'association « ZO PETAÇON ». Une permanence est assurée par les agents de la CCPC, pour le compte de la commune de Vauvert, concernant le nettoyage des toilettes et des sanitaires.

La permanence relative au nettoyage des toilettes et des sanitaires est assurée en début et en fin de journée, et sera refacturée pour un total de 4h à la commune de Vauvert, à un taux horaire compris entre 18€ et 21€.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et fera l'objet d'une publication sur le site de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vauvert, le 15 mai 2023.

Le Président,

André BRUNDU

